

Fiche EN 1 : ALERTE ET PROTECTION DES POPULATIONS**L'alerte et l'information des populations**

(Informations recueillies sur le site du ministère de l'intérieur)



Les événements graves mettant en péril les personnes et nécessitant leur mise à l'abri se sont accrus : tempêtes, crues torrentielles, incendies, accidents de transport de matières dangereuses... ou bien encore accidents industriels ou attentats.

Tous appellent une réaction immédiate -quitter la zone de danger, se confiner dans un bâtiment- qui ne se conçoit pas sans l'annonce préalable de la survenue d'un danger.

L'alerte des populations consiste donc à diffuser un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique.

Il doit être clairement identifié pour que les personnes concernées prennent toute la mesure du danger. Les messages diffusés visent à informer les populations sur la nature de l'événement et à délivrer des consignes de comportement précises à suivre impérativement.

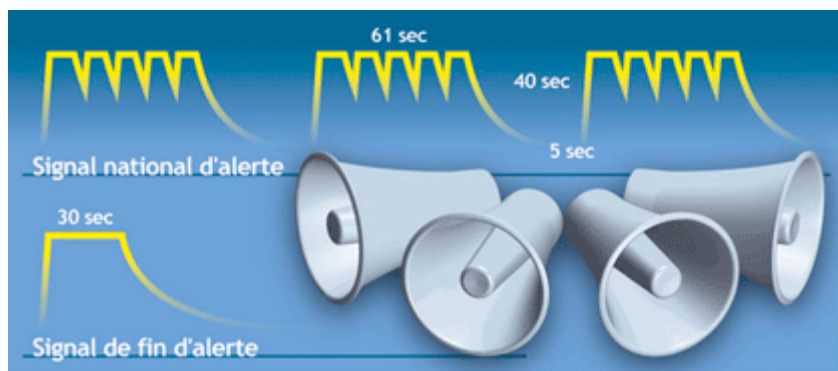
L'alerte est une mesure exceptionnelle, dont l'efficacité repose également sur une connaissance préalable des risques particuliers auxquels les populations s'exposent.

LES DISPOSITIFS D'ALERTE A L'HEURE ACTUELLE

Le réseau national d'alerte (RNA), constitué d'environ 3 800 sirènes reliées par un réseau dont le bon fonctionnement est assuré par France Télécom, a pour but d'alerter les populations en cas de danger immédiat. Les sirènes permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour les appeler à réagir.

L'arrêté interministériel du 23 mars 2007 définit le signal national d'alerte actuellement en vigueur.

Le signal national d'alerte : variation du signal sur trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes.

**1: Le signal national d'alerte**

Le signal de fin d'alerte : signal continu de 30 secondes. Écouter et télécharger :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte

Lorsqu'une sirène d'alerte retentit, il faut se mettre à l'abri, de préférence dans un local clos et s'informer sur la situation en écoutant la radio ou en regardant la télévision. Pour s'assurer de la bonne diffusion de ces messages, une convention de partenariat a été signée par le Ministère de l'intérieur avec Radio France et une autre avec France Télévisions.

Des essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Le signal d'essai mensuel est une variation du signal sur un cycle d'une durée de 1 minute et 41 secondes, pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte.

Le signal d'alerte pour une rupture de barrage, un son de corne de brume sur une durée maximale de 2 minutes composée d'une émission sonore de 2 secondes entrecoupée d'un intervalle de silence de 3 secondes.

QUI DECIDE DE L'ALERTE ?

Les autorités de déclenchement de l'alerte sont le Premier ministre (le ministre de l'intérieur par délégation), le préfet de département ou le maire. L'alerte est une mission qui incombe au directeur des opérations de secours, c'est à dire à l'autorité en charge de la gestion de la crise.

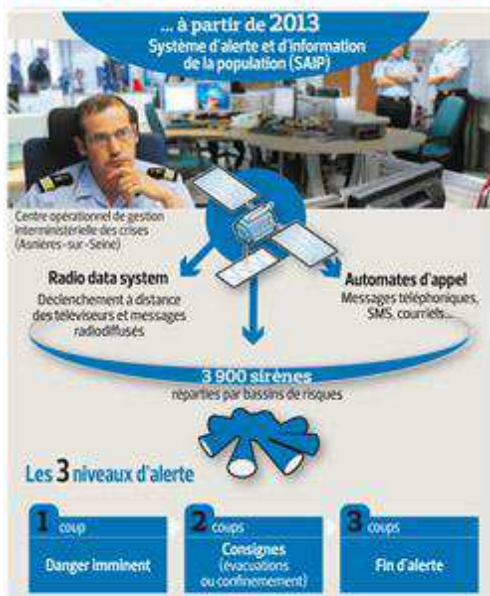
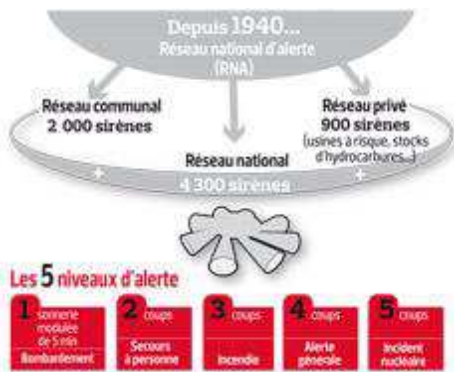
Les exploitants de sites industriels à risques (nucléaire, établissement SEVESO...) disposent de leur propre système d'alerte qu'ils peuvent être amenés à déclencher en situation d'extrême urgence.

LE PROJET DE SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Le Livre Blanc de la Défense et de la Sécurité Nationale adopté en juin 2008, désigne la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter la France d'un "réseau d'alerte performant et résistant" en remplacement du Réseau National d'Alerte (RNA) dont la vétusté grandissante et l'architecture héritée de la seconde guerre mondiale ne permettent pas de répondre aux enjeux actuels de protection des populations.

La mise en place du nouveau système d'alerte, dénommé SAIP (système d'alerte et d'information des populations) érige en priorité la fonction de « protection » des populations en intégrant, une capacité à avertir les populations de tout événement de sécurité civile : catastrophes naturelles (inondations, séisme...) technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses...), outre les attentats terroristes. La vocation initiale du RNA qui était d'avertir les populations d'un danger aérien est donc largement dépassée.

Ce système mis au point par la direction de la sécurité civile, repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population). Ces moyens sont déclenchés sur instruction du maire ou du préfet, directeur des opérations de secours, voire du ministre de l'intérieur. Il a les fonctions suivantes :



2: Le système d'Alerte et d'Information des Populations

- la **fonction d'alerte** de la population d'un danger imminent ou immédiat pour qu'elle adopte un comportement réflexe de protection (par exemple la mise à l'abri et l'écoute de la radio ou de la télévision lorsqu'une sirène sonne) ;
 - la **fonction d'information** de cette population sur les consignes de sécurité à suivre tout au long d'une crise et sur son évolution (la prise en compte de cette fonction dans un système techniquement intégré constitue une nouveauté) ;
 - Le SAIP mobilise plusieurs moyens d'alerte mis en réseau de façon à assurer une mobilisation maximale des populations, ces moyens pouvant être activés concomitamment. Aussi, est envisagée la mise en place d'une première couche de sirènes mises en place par des autorités diverses (État, communes, établissements industriels soumis à plan particulier d'intervention), renforcé par d'autres moyens d'alerte et d'information (automates d'appel, panneaux à messages variables, Radio Data System et cell broadcast...).
- Si le périmètre des moyens d'alerte déployés n'est pas encore strictement défini, la diffusion de messages sur les téléphones mobiles est fortement privilégiée, l'objectif étant de cumuler les moyens d'alerte avertissant le plus grand nombre et chacun, individuellement, de la survenue d'un danger.

Le partenariat noué avec les radios et télévisions du service public (Radio France et France Télévisions en particulier) sera maintenu, ces médias demeurant des vecteurs efficaces de diffusion de l'information, après déclenchement de l'alerte. Il pourra être élargi à des médias autres que publics.

La mise en œuvre de ce système fait l'objet d'un programme s'étalant sur une période de 7 ans (2009-2015).